



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-121

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-03-30-013 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant l'immeuble sis, 38 rue de Belleville à Paris 20ème insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité (2 pages) Page 4

75-2017-03-31-007 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 mettant en demeure Monsieur BOUKHRIS Rémy de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment C, rez-de-chaussée, 2ème porte droite sur cour de l'immeuble sis 13 rue de Sofia à Paris 18ème (3 pages) Page 7

75-2017-03-29-007 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage à droite, au fond porte face (lot de copropriété n°14) de l'immeuble sis 85 rue Dulong à Paris 17ème. (3 pages) Page 11

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-04-03-005 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte gauche de l'immeuble sis 30 rue Cavendish à Paris 19ème. (3 pages) Page 15

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-03-31-008 - Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - SERVICE PLUS A LA PERSONNE) (2 pages) Page 19

75-2017-03-21-020 - Récépissé de déclaration SAP - CHOTKAN Viviane (Fée à domicile) (1 page) Page 22

75-2017-03-21-022 - Récépissé de déclaration SAP - DUNOD INFORMATIQUE (1 page) Page 24

75-2017-03-31-009 - Récépissé de déclaration SAP - SERVICE PLUS A LA PERSONNE (2 pages) Page 26

75-2017-03-21-023 - Récépissé de déclaration SAP - WHITING Simone (1 page) Page 29

75-2017-03-21-019 - Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS NORD OUEST (1 page) Page 31

75-2017-03-21-018 - Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE (1 page) Page 33

75-2017-03-21-021 - Récépissé de déclaration SAP - ZINS Clara (1 page) Page 35

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-04-03-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelles des services de la publicité foncière 3,4,5,10,11 et 12 de la DRFIP 75 (2 pages) Page 37

Préfecture de Police

75-2017-03-30-015 - Arrêté n°DDPP 2017-016 portant habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Stéphanie TRUBERT. (2 pages) Page 40

75-2017-03-31-005 - Décision n°2017-01 portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation. (1 page)

Page 43

75-2017-03-31-006 - Décision n°2017-01 portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation. (1 page)

Page 45

Agence régionale de santé

75-2017-03-30-013

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 février
2017 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté
préfectoral déclarant

l'immeuble sis, 38 rue de Belleville à Paris 20ème
insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à
remédier à l'insalubrité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Île-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 00020304

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant l'immeuble sis, **38 rue de Belleville à Paris 20^{ème}** insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2017 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté déclarant l'immeuble sis 38 rue de Belleville à Paris 20^{ème} insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Considérant que le rapport du service technique de l'habitat en date du 26 janvier 2017 constatait la réalisation de travaux dans divers lots de copropriété dont le lot numéro 37 ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 est entaché d'une erreur, ne mentionnant pas le lot de copropriété n°37 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

« **Article 1^{er}.** - L'arrêté préfectoral du **10 mai 2002**, déclarant l'immeuble sis 38 rue de Belleville à Paris 20^{ème} insalubre remédiable est **levé** sur les lots de copropriété **n°7, 8/9, 11, 18, 24, 27, 30, 31, 32, 33 et 46**».

Sont remplacés par les termes :

« **Article 1^{er}.** - L'arrêté préfectoral du **10 mai 2002**, déclarant l'immeuble sis 38 rue de Belleville à Paris 20^{ème} insalubre remédiable est **levé** sur les lots de copropriété **n°7, 8/9, 11, 18, 24, 27, 30, 31, 32, 33, 37 et 46**».

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Article 2. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 30 MAR. 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,



Gilles ECHARDOUR

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence régionale de santé

75-2017-03-31-007

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016

mettant en demeure

Monsieur BOUKHRIS Rémy de faire cesser

définitivement l'occupation aux fins

d'habitation du local situé dans le bâtiment C,

rez-de-chaussée, 2ème porte droite

sur cour de l'immeuble sis 13 rue de Sofia à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 15120038

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 mettant en demeure Monsieur BOUKHRIS Rémy de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment C, rez-de-chaussée, 2^{ème} porte droite sur cour de l'immeuble sis **13 rue de Sofia à Paris 18ème**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le relevé de propriété en date du 28 mars 2017 indiquant Monsieur BOUKHRIS, propriétaire de ce logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Considérant que l'intitulé de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 est entaché d'une erreur, portant sur le nom du propriétaire, Monsieur BOUKHRIS Rémy ;

Considérant que le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 est entaché d'une erreur, portant sur le nom de Monsieur BOUKHRIS Rémy ;

Considérant que le neuvième visa de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 est entaché d'une erreur, portant sur le nom de Monsieur BOUKHRIS Rémy ;

Considérant que l'article premier de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 est entaché d'une erreur, portant sur le nom de Monsieur BOUKHRIS Rémy ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – l'intitulé de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« mettant en demeure Monsieur BOUKHRIS Rémy de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment C, rez-de-chaussée, 2^{ème} porte droite sur cour de l'immeuble sis 13 rue de Sofia à Paris 18^{ème} ».

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Sont remplacés par les termes :

« mettant en demeure Monsieur BOUKHRIS Ramy de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment C, rez-de-chaussée, 2^{ème} porte droite sur cour de l'immeuble sis 13 rue de Sofia à Paris 18^{ème} ».

Article 2. – le huitième visa de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« **Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 janvier 2016 proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment C, rez-de-chaussée, 2^{ème} porte droite sur cour de l'immeuble sis 13 rue de Sofia à Paris 18^{ème} (références cadastrales 18 BR 26 - lot de copropriété n° 221), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur BOUKHRIS Rémy, en qualité de propriétaire ».

Sont remplacés par les termes :

« **Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 janvier 2016 proposant d'engager pour le local situé dans le bâtiment C, rez-de-chaussée, 2^{ème} porte droite sur cour de l'immeuble sis 13 rue de Sofia à Paris 18^{ème} (références cadastrales 18 BR 26 - lot de copropriété n° 221), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur BOUKHRIS Ramy, en qualité de propriétaire ».

Article 3. – l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« **Vu** le courrier adressé le 2 février 2016 à Monsieur BOUKHRIS Rémy et l'absence d'observation de l'intéressé à la suite de celui-ci ».

Sont remplacés par les termes :

« **Vu** le courrier adressé le 2 février 2016 à Monsieur BOUKHRIS Ramy et l'absence d'observation de l'intéressé à la suite de celui-ci ».

Article 4. – l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 est modifié comme suit :

Les termes :

« **Article 1^{er}** – Monsieur BOUKHRIS Rémy domicilié au 22 boulevard Barbès à Paris 18^{ème}, propriétaire du local situé dans le bâtiment C, rez-de-chaussée, 2^{ème} porte droite sur cour de l'immeuble sis 13 rue de Sofia à Paris 18^{ème} (références cadastrales 18 BR 26 - lot de copropriété n°221), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation ».

Sont remplacés par les termes :

« **Article 1^{er}** – Monsieur BOUKHRIS Ramy domicilié au 22 boulevard Barbès à Paris 18^{ème}, propriétaire du local situé dans le bâtiment C, rez-de-chaussée, 2^{ème} porte droite sur cour de l'immeuble sis 13 rue de Sofia à Paris 18^{ème} (références cadastrales 18 BR 26 - lot de copropriété n°221), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation ».

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 31 MAR. 2017

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Délégation départementale de Paris
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Agence régionale de santé

75-2017-03-29-007

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage à droite, au fond porte face (lot de copropriété n°14) de l'immeuble sis 85 rue Dulong à Paris17ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17010193

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6^{ème} étage à droite, au fond porte face (lot de copropriété n°14) de l'immeuble sis 85 rue Dulong à Paris 17^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 mars 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 6^{ème} étage à droite, au fond porte face (lot de copropriété n°14) de l'immeuble sis 85 rue Dulong à Paris 17^{ème}, occupé par Monsieur AUGRIS Gilbert, propriété en indivision de Monsieur AUGRIS Gilbert, de Madame GERMANNEAU Dominique domiciliée Cité du nord 14 – rue Emmanuel Vincent (93700 DRANCY) et de Madame FOURE Sandrine domiciliée 18 rue des Coquelicots - Sang la Barre (02400 BEZU SAINT GERMAIN) ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 28 mars 2017 susvisé que le logement est sale, mal entretenu et qu'une très forte odeur est présente ; que des vêtements, papiers, sacs plastiques et déchets alimentaires occupent tout l'espace de l'unique pièce ; que des insectes prolifèrent ; que le logement est susceptible de constituer un foyer pathogène et de présenter un risque d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 mars 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur AUGRIS Gilbert de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 6^{ème} étage à droite, au fond porte face de l'immeuble sis 85 rue Dulong à Paris 17^{ème}.

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement**
2. **Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**
En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :
pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),
pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
3. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur AUGRIS Gilbert en qualité de propriétaire occupant.

Fait à Paris, le 29 MAR. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2017-04-03-005

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé au 1er étage, porte gauche de l'immeuble sis 30 rue
Cavendish à Paris 19ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

 Agence régionale de santé
 Ile-de-France

 Délégation départementale
 de Paris

dossier n° : 17030369

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1^{er} étage, porte gauche de l'immeuble sis 30 rue Cavendish à Paris 19^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 31 mars 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé 1^{er} étage, porte gauche de l'immeuble sis 30 rue Cavendish à Paris 19^{ème}, occupé par Madame Ophélie THOS, Madame Marie CORNET et Monsieur Alexis DIOP, propriété de Monsieur CHEMLAL LOTFI, domicilié 30 rue Cavendish à Paris 19^{ème} - dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet DUPOUY-FLAMENCOURT, 41 rue des Bois à Paris 19^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 31 mars 2017 susvisé que l'installation électrique présente est dangereuse, que la présence de nombreux fils volants et dominos apparents à proximité immédiate du tableau de répartition situé dans l'entrée a été constatée, qu'un coffrage vient s'encastrer sous le ballon d'eau chaude mais n'est pas fixé et ne permet pas d'assurer une protection efficace, qu'il est constaté l'absence de protection différentielle 30mA et la présence de deux prises électriques défectueuses situées dans la chambre de gauche et la seconde de droite ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 31 mars 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction Monsieur CHEMLAL LOTFI, propriétaire, de se conformer dans un délai de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 1^{er} étage, porte gauche de l'immeuble sis **30 rue Cavendish à Paris 19^{ème}** :

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de Santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CHEMLAL LOTFI, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le **03 AVR. 2017**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-31-008

Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - SERVICE
PLUS A LA PERSONNE)

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP518911623**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2016 à l'organisme SERVICE PLUS A LA PERSONNE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 février 2017, par Monsieur BENOIT BARDON en qualité de président,

Vu la saisine du conseil départemental de Paris le 9 février 2017,

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **SERVICE PLUS A LA PERSONNE**, dont l'établissement principal est situé 66 AVENUE DE BRETEUIL 75007 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 31 mars 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Dircecte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Montredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-21-020

Récépissé de déclaration SAP - CHOTKAN Viviane (Fée
à domicile)



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818346835
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 mars 2017 par Madame CHOTKAN Viviane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « FEE A DOMICILE » dont le siège social est situé rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818346835 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-21-022

Récépissé de déclaration SAP - DUNOD
INFORMATIQUE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 794892851
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 mars 2017 par Monsieur DUNOD Vincent, en qualité de président, pour l'organisme DUNOD INFORMATIQUE dont le siège social est situé 26, rue Damrémont 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 794892851 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

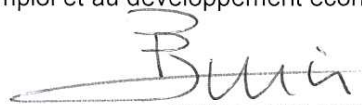
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-31-009

Récépissé de déclaration SAP - SERVICE PLUS A LA
PERSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-France*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518911623
N° SIREN 518911623**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 à l'organisme SERVICE PLUS A LA PERSONNE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 10 novembre 2011,

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 6 février 2017 par Monsieur BENOÎT BARDON en qualité de président, pour l'organisme SERVICE PLUS A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé 66 AVENUE DE BRETEUIL 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP518911623 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode prestataire et mandataire) - (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (75)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (Mode prestataire et mandataire) - (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Menredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-21-023

Récépissé de déclaration SAP - WHITING Simone

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823580956
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 mars 2017 par Madame WHITING Simone, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme WHITING Simone dont le siège social est situé 13bis, avenue Philippe Auguste 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823580956 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris



Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-21-019

Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS NORD
OUEST



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802692871
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 10 décembre 2014 à l'organisme ZAZZEN PARIS NORD OUEST

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 mars 2017 par Monsieur GIRAULT Antoine, en qualité de responsable administratif et financier, pour l'organisme ZAZZEN PARIS NORD OUEST dont le siège social est situé 130, rue Cardinet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802692871 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'État – Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (75, 78, 92, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (75, 78, 92, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-21-018

Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN PARIS RIVE
GAUCHE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802172221
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu l'agrément en date du 13 février 2017 à l'organisme ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 mars 2017 par Monsieur GIRAULT Antoine, en qualité de responsable administratif et financier, pour l'organisme ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE dont le siège social est situé 8, rue Jean Maridor 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802172221 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités à déclarer et soumises à agrément de l'État – Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-03-21-021

Récépissé de déclaration SAP - ZINS Clara



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827591835
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 mars 2017 par Madame ZINS Clara, en qualité de président, pour l'organisme ZINS Clara dont le siège social est situé 191, rue d'Alesia 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827591835 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

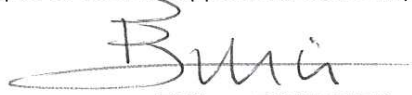
Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris


Philippe BOURSIER

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-04-03-001

Arrêté de fermeture exceptionnelles des services de la
publicité foncière 3,4,5,10,11 et 12 de la DRFIP 75



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-02-28-014 du 28 février 2017 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;



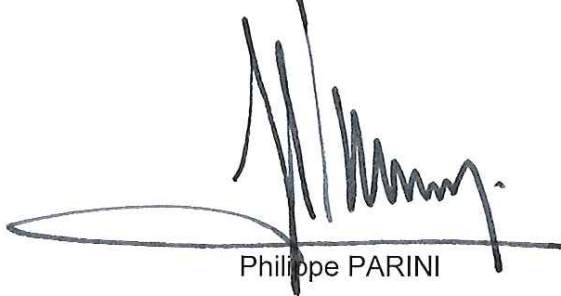
ARRETE :

Article 1 : Les services de la publicité foncière 5, 10 et 11 de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris seront fermés, à titre exceptionnel, les mercredi 12 et jeudi 13 avril 2017.

Article 2 : Les services de la publicité foncière 3, 4 et 12 de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris seront fermés, à titre exceptionnel, les jeudi 13 et vendredi 14 avril 2017.

Article 3 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans le centre des Finances publiques – Site Paganini – 6 rue Paganini – 75972 Paris Cedex 20 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 3 avril 2017



Philippe PARINI

Préfecture de Police

75-2017-03-30-015

Arrêté n°DDPP 2017-016 portant habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Stéphanie TRUBERT.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017 - 016 du 30 MARS 2017
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00111 du 13 février 2017 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Stéphanie TRUBERT, née le 19 novembre 1988 à Nantes (44), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27934 et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue La Boétie à Paris 8^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Stéphanie TRUBERT** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Stéphanie TRUBERT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-03-31-005

Décision n°2017-01 portant désignation d'un représentant
pour prononcer les sanctions administratives dans les
conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du
code de la consommation.



PREFET DE POLICE

DECISION DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PARIS N° [2017-01]

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE PARIS

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 à L.522-10 et R.522-1 à R.522-6 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 16 juillet 2010 portant nomination de Monsieur BARIDON Jean-Bernard, directeur départemental de la protection des populations de Paris

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 17 juin 2015 portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel Monsieur Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de directeur départemental de la protection des populations de Paris

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Catherine Race, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice adjointe de la direction départementale de la protection des populations de Paris, est désignée comme représentante du directeur départemental de Paris pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Le directeur départemental de Paris


Jean-Bernard BARIDON

Préfecture de Police

75-2017-03-31-006

Décision n°2017-01 portant désignation d'un représentant
pour prononcer les sanctions administratives dans les
conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du
code de la consommation.



PREFET DE POLICE

DECISION DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PARIS N° [2017-02]

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE PARIS

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 à L.522-10 et R.522-1 à R.522-6 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 16 juillet 2010 portant nomination de Monsieur BARIDON Jean-Bernard, directeur départemental de la protection des populations de Paris

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 17 juin 2015 portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel Monsieur Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de directeur départemental de la protection des populations de Paris

DECIDE :

Article 1^{er}: Madame Axelle BULLE, Inspectrice Principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cheffe du Service Appui à l'Enquête au sein de la DDPP de Paris, est désignée comme représentante du directeur départemental de Paris pour prononcer les sanctions administratives dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2017

Le directeur départemental de Paris


Jean-Bernard BARIDON